

# Compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 10 octobre 2025

---

## 1 Approbation du procès - verbal de la séance du 23 juin 2025

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

## 2 Délibérations

### 2.1 Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)

#### Délibération 1 : Délibération portant modification du tableau des emplois et effectifs permanents

Dans le cadre de la dernière réorganisation des services effective au 1<sup>er</sup> septembre 2025 qui a supposé le redimensionnement et la suppression de certains postes, les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité :

- L'élargissement des cadres d'emplois auxquels se rattache le poste de responsable d'unité maintien dans l'emploi au sein du Pôle Santé sécurité et qualité de vie au travail. Initialement ouvert aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés, ce poste pourra également être pourvu par des agents appartenant aux cadres d'emplois des psychologues territoriaux ou des assistants socio-éducatifs.
- L'ouverture des postes de responsable sécurité et responsable technique non seulement au cadre d'emplois des techniciens territoriaux mais également à celui des agents de maîtrise territoriaux.
- La création de deux postes de médecin du travail, à temps non complet, relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux et de supprimer, parallèlement, deux postes de médecin du travail à temps complet.
- La création d'un poste de psychologue du travail, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ou des attachés territoriaux et de supprimer, parallèlement, un poste de conseiller en prévention, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- La suppression de deux postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (l'ancien poste de Directeur de la Direction Emploi et Dynamique professionnelle et organisationnelle et l'ancien poste de Responsable du service Ingénierie de la Direction des concours et examens professionnels).
- La création d'un poste de Chef de mission Finances et Commande publique, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (afin d'assurer la continuité de service au sein de la Direction Finances, Commande Publique et Ethique en anticipation de deux départs en retraite de deux agents).

■ **Délibération 2 : Délibération portant modification de la délibération n°D2025\_01 du 06 février 2025 relative aux modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Dans le cadre de la délibération D2025\_01 du 06 février 2025, le CDG 59 a souhaité mettre à jour les montants plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) pour certains cadres d'emplois et modifier certains groupes de fonctions, en cohérence avec le nouveau référentiel des postes.

Dans la continuité de cette démarche et au regard de la réorganisation des services effective au 1<sup>er</sup> septembre 2025 qui a permis de redimensionner certains postes, le CDG 59 souhaite procéder à un ajustement spécifique concernant les cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, en créant un nouveau groupe de fonctions lié aux « Fonctions de coordination et d'encadrement d'une équipe » avec un montant plafond annuel fixé à 19 480 €.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité l'ajustement intégré dans l'annexe de la présente délibération qui vise à créer le groupe de fonction 1 du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, rattaché aux « Fonctions de coordination et d'encadrement d'une équipe ».

■ **Délibération 3 : Convention relative à la mutualisation des sujets des concours et examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe territorial - session 2026**

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord organise le concours et l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, session 2026.

La convention nationale relative à la mutualisation de la conception des sujets, signée annuellement, ne concerne que les concours de catégorie A et B.

Exceptionnellement, pour le concours et l'examen de catégorie C d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 19 centres de gestion ont mutualisé leurs moyens afin de concevoir l'ensemble des sujets pour toutes les spécialités et options. Le CDG 59 souhaite pouvoir acheter et bénéficier des sujets.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la convention relative à la mutualisation des sujets des concours et examen professionnel d'adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe territorial pour la session 2026 et ont autorisé le Président à la signer.

#### ■ [Délibération 4 : Coûts lauréats des concours et examens professionnels de la session 2024](#)

Afin que le CDG 59 puisse récupérer une partie des coûts induits par l'organisation des concours selon les conditions de refacturation des conventions régionales et nationales, les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité les coûts lauréats des concours et examens professionnels pour la session 2024.

#### ■ [Délibération 5 : Avenant n° 1 à la convention de mutualisation de la coopération régionale des CDG des Hauts-de-France sur le projet attractivité - Autorisation de signature](#)

La fonction publique territoriale connaît une crise d'attractivité : pénurie de candidats, métiers en tension, départs massifs à la retraite, concurrence accrue du privé et nouvelles attentes des jeunes générations.

Pour y répondre, les CDG des Hauts-de-France ont lancé une coopération régionale en matière d'attractivité :

- La phase 1 (avril-septembre 2025) a produit des outils concrets et testé des actions communes.
- La phase 2 (octobre 2025 - mars 2026) vise à renforcer la promotion des métiers, consolider les partenariats (universités, CNFPT), investir les réseaux sociaux, diffuser les outils mutualisés et créer une identité visuelle inter-CDG.

La mise en œuvre repose sur la mutualisation d'une chargée de mission, financée au prorata par les CDG partenaires.

Les CDG affirment ainsi une volonté commune : bâtir une FPT moderne, innovante et attractive pour recruter et fidéliser durablement.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation de la coopération régionale des CDG des Hauts-de-France sur le projet attractivité.

## 2.2 Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques (Rapporteur : Alain MENSION)

### ■ Délibération 6 : Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 et le Centre de gestion du Pas-de-Calais dans le cadre d'un dossier de demande de subventions européennes

Le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais et le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord souhaitent poursuivre le déploiement de leur offre de services numériques et d'accompagnement renforcé auprès des communes de moins de 3 500 habitants en déposant une nouvelle demande de subvention FEDER pour la période 2026-2027. Ce nouveau projet Mairie Connectée orienté cybersécurité permettrait au CDG 59 de bénéficier d'un financement à hauteur de 60 % d'1,5 ETP dédié à l'opération et permettrait donc de réduire d'autant le coût de l'accompagnement des collectivités.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité et autorisé à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais et le CDG 59 pour le projet de déploiement d'un socle de services numériques sécurisé auprès de communes et établissement des départements du Nord et du Pas-de-Calais en vue du dépôt d'une demande de financement dans le cadre du FEDER.

### ■ Délibération 7 : Délibération relative à la convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé

Cette convention tripartite est une déclinaison de la convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) du Centre De Gestion du Nord pour adapter le dispositif au territoire de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS). Cette convention tripartite prévoit notamment que le rôle de coordination territoriale sera assuré par le service Cre@tic du CDG 59 et pris en charge financièrement par la CAMVS. Il est envisagé l'accompagnement sur la mise en conformité RGPD pour 15 à 20 des plus petites communes de ce territoire. Les 4 plus grandes communes de la CAMVS seront suivies en direct par l'EPCI.

Comme pour les conventions génériques déjà adoptées, la mise à disposition du DPD mutualisé du CDG 59 fera l'objet d'une proposition financière au vu de la situation de chaque commune de la CAMVS sur la base d'un coût horaire de 50 €.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la convention tripartite type entre le CDG 59, la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à signer les conventions avec la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.

■ **Délibération 8 : Convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé**

La convention type proposée vise à prolonger la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) auprès des communes de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA). Cette convention prévoit notamment que le rôle de coordination territoriale sera assuré par le service Cre@tic du CDG 59 et pris en charge financièrement par la 3CA. La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 59 fera l'objet d'une proposition financière annuelle au vu de la situation de chaque commune de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois sur la base d'un coût horaire de 50 € incluant les frais de déplacement.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la convention tripartite type entre le CDG 59, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à signer les conventions avec la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.

**2.3 Délibération relative à l'emploi, la qualité de vie au travail, la prévention, la sécurité et la santé au travail (Rapporteuse : Élisabeth MASSE)**

■ **Délibération 9 : Plan égalité professionnelle 2026-2029**

Le plan égalité professionnelle 2021-2024 est arrivé à échéance. Le bilan des avancées de ces actions prévues à l'interne comme à l'externe du CDG a été présenté au Conseil d'administration du 2 décembre 2024. Il convient de le renouveler pour la période 2026-2029 avec un nouveau plan d'actions interne.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la poursuite de l'engagement du CDG 59 en la matière, l'adoption du plan d'actions 2026-2029 ainsi que sa mise en œuvre.

## **2.4 Délibération relative au suivi des transitions numériques environnementales et des bâtiments, à l'attractivité et la marque employeur (Rapporteur : Pierre GRINER)**

### **■ Délibération 10 : Convention de partenariat entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et l'Université de Lille**

Afin de renforcer l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale auprès des jeunes générations, le CDG 59 souhaite formaliser un partenariat avec l'Université de Lille pour mettre en place, à titre expérimental, un parcours immersif à destination des étudiants de licence et master.

Ce parcours pédagogique, structuré autour de six étapes (découverte, témoignages, immersion, accompagnement...), vise à mieux faire connaître les métiers territoriaux, à favoriser l'émergence de vocations et à créer un réseau d'ambassadeurs de la Fonction Publique Territoriale. Cette convention, d'une durée d'un an sans flux financier, s'inscrit dans une dynamique d'innovation partagée entre service public local et enseignement supérieur.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité les termes de la convention et ont autorisé à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat entre le CDG 59 et l'Université de Lille.

## **2.5 Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL (Rapporteuse : Christine BASQUIN)**

### **■ Délibération 11 : Vote des taux de cotisations et contributions pour l'exercice 2026**

Le taux de la cotisation obligatoire est fixé par délibération du Conseil d'administration des Centres De Gestion, dans la limite d'un taux maximum de 0,80 %. Ce taux est actuellement fixé à 0,78 %.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le maintien au niveau actuel du taux de la cotisation obligatoire, du taux de la cotisation additionnelle à 0,24 % et du taux de contribution pour les collectivités et établissements publics non affiliés adhérents au socle commun à 0,10 %.

Ces taux serviront de base à l'élaboration du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) de l'exercice 2026.

## Délibération 12 : Gestion des amortissements du CDG59

La mise en œuvre du nouveau référentiel comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ainsi que les durées d'amortissements. Le projet de délibération a pour objet de mettre en conformité les durées des amortissements avec le plan de compte de la nomenclature M57 développée applicable au CDG 59. Les modifications concernent la déclinaison du compte 203.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité les durées d'amortissement conformément à l'annexe de la présente délibération, ont approuvé à l'unanimité l'amortissement des subventions et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition et ont approuvé à l'unanimité l'utilisation du mode de calcul simplifié pour le prorata temporis soit une base annuelle de 360 jours.

## Délibération 13 : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Un CFU doit être établi de façon obligatoire pour chaque budget éligible au plus tard à compter de 2027 (comptes de l'exercice 2026). L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU à toutes les entités publiques locales sous référentiel M57 qui peuvent l'adopter dès les comptes de l'exercice 2024 et au plus tard au titre de l'exercice 2026. Le projet de délibération a pour objet d'anticiper la mise en œuvre du CFU à compter de 2026 pour les comptes de l'exercice 2025.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité la mise en œuvre par anticipation du Compte Financier Unique à compter de 2026 pour les comptes de l'exercice 2025.